



## ARRETE 22/80

### Portant réglementation de la circulation pour travaux de remise en état de la chaussée « Rue du Sanjhon »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de remise en état de la chaussée, à réaliser sur la « Rue du Sanjhon » par le SIVOM ARMOY LE LYAUD,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire, la circulation « Rue du Sanjhon »,

## ARRETE

### **Article 1er :**

**Du 24/11/2022 au 26/11/2022 inclus à partir de 7h00**, la circulation sera interdite sur la « Rue du Sanjhon » ; une déviation sera mise en place par les employés du SIVOM.

### **Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

### **Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par le SIVOM ARMOY LE LYAUD

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINNE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- Le SIVOM ARMOY LE LYAUD,
- Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.

Fait à Le Lyaud, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Joseph DEAGE

